Resista® – la garantie de surface HOPPE

Les poignées HOPPE avec revêtement Resista® bénéficient d'une garantie de 10 ans pour la qualité de leur surface (consultez à ce sujet les « Modalités de la garantie » à droite).

Elles conviennent donc idéalement pour les zones côtières d'une part et pour les lieux fortement fréquentés d'autre part, tels que les bâtiments publics, les boutiques et hôtels.

Tous les produits bénéficiant d'une garantie de surface Resista® sont soumis à des contrôles qualité permanents et remplissent les exigences de la nouvelle version de la norme européenne EN 1670 (« Serrures et quincailleries pour le bâtiment – Comportement à la corrosion – Exigences et procédés de contrôle »).

Entretien :
Enlever les traces avec de l'eau et un chiffon doux. Renoncer à l'utilisation de produits nettoyants ou chimiques agressifs. Les poignées ne nécessitent pas de soins particuliers.

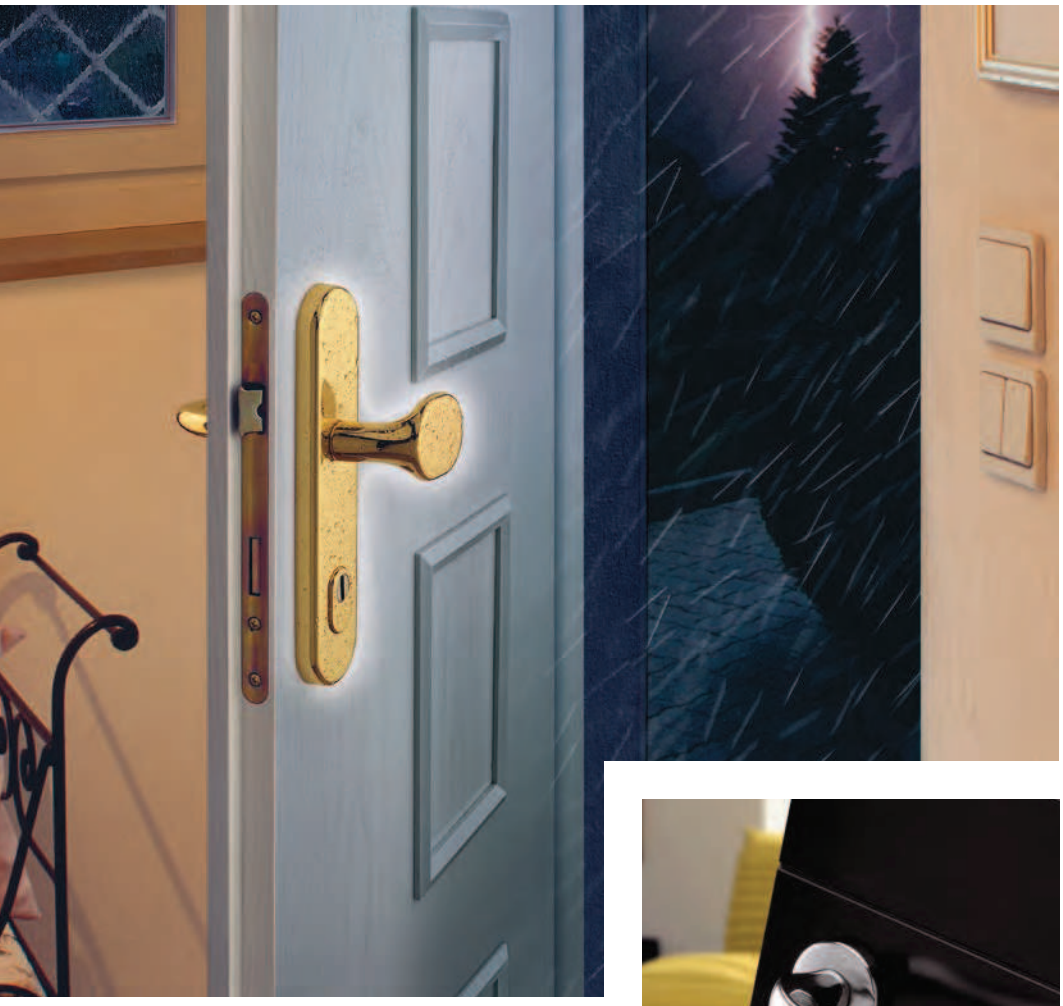

Les poignées des collections dura**vert**® et dura**plus**® en laiton avec une finition chromée bénéficient également de la garantie de surface Resista®.
Ces produits profitent par conséquent d'une garantie de surface de 10 ans.

Resista®

Modalités de la garantie

Modalités de la garantie :
Au-delà de la responsabilité légale du vendeur pour défaut de qualité, nous garantissons en tant que fabricant, sous les conditions préalables ci-dessous, la durabilité irréprochable des garnitures HOPPE qui auront été manipulées de façon convenable. Nous garantissons en tant que fabricant la durabilité irréprochable des garnitures HOPPE qui auront été manipulées de façon convenable. La garantie sur la résistance de la surface, Resista® s'étend sur tous les vices non-imputables à une manipulation non conforme et relevant de défauts de fabrication ou de matériau pouvant être démontrés, tels que par exemple, le ternissement de la surface, le cas échéant par l'infiltration et la migration de celle-ci (« formation de taches ») ou le décollement de la couche de protection.

Exclusion de la garantie :
Toutes les pièces détachées démontables, telles que les vis, les carrés, les ressorts etc., sont exclus de cette garantie. En outre, aucun engagement de Garantie ne sera pris pour des dommages qui seraient survenus dans les cas suivants :
- usage impropre et incorrect,
- manipulation incorrecte et négligente,
- non respect des instructions de montage et d'entretien,
- des modifications et réparations personnelles,
- l'utilisation de produits chimiques ou abrasifs non adaptés à la surface (ex. : détérioration par des objets pointus).

Conditions d'application de la garantie :
Notre garantie consiste exclusivement en la réparation ou au remplacement sans frais des produits défectueux, après acceptation par nos services, dans le cadre de la période de garantie au profit du premier acquéreur ou de l'acquéreur final. Les autres coûts et frais de port ne sont pas pris en compte. Le recours à la garantie n'est possible que sur présentation du produit concerné, ainsi que d'un justificatif (tel que le ticket de caisse) garantissant que le défaut est survenu lors de la période de garantie. Il est donc conseillé de conserver soigneusement le ticket de caisse jusqu'à échéance de la validité de garantie.

Validité de la garantie :
La durée de la garantie est de 10 ans et prend effet au jour de l'achat par le premier acquéreur. En cas de réclamation, veuillez vous munir du produit et du justificatif d'achat et vous adresser directement soit au distributeur, soit au fabricant.

HOPPE Holding AG
Via Friedrich Hoppe
7537 Müstair

La garantie de fonctionnement

La garantie de fonctionnement HOPPE

Nous considérons que le choix **d'une poignée de marque HOPPE** est une promesse de qualité faite à l'utilisateur final. Afin que cela devienne quantifiable, HOPPE accorde une **garantie de fonctionnement de 10 ans** pour la totalité de ses poignées de porte et de fenêtre (dans la mesure où les consignes de montage et d'entretien sont respectées ; consultez à ce sujet les « Modalités de la garantie » page 11).

Les poignées de marque HOPPE sont soumises à de nombreux tests, leur durabilité et leur bon fonctionnement sont contrôlés. Nous réalisons, selon les types de produits, des contrôles de fonctionnement en continu et des tests avec applications de charges statiques qui doivent reproduire la réalité quotidienne de l'utilisation des poignées de porte et fenêtre (au cours de cycles d'utilisation correspondants) sur leurs supports et qui dépassent en partie les exigences des normes DIN EN 1906 ou RAL-GZ 607/9.

Lors des cycles d'essai de fonctionnement en continu selon ces normes, les poignées sont contrôlées de manière isolée. Les poignées de porte et de fenêtre sont contrôlées chez HOPPE sur les supports (éléments de porte/fenêtre) en conditions réelles d'utilisation. Cela signifie que, outre son bon fonctionnement, la durabilité de la liaison entre la poignée et son support est également contrôlée.

Les poignées de porte et de fenêtre sont contrôlées chez HOPPE sur leurs supports en conditions réelles d'utilisation.

Avec ses **10 ans de garantie de fonctionnement**, HOPPE va au-delà de la garantie biennale de bon fonctionnement conforme aux directives européennes et s'impose donc de nouveaux standards de qualité pour des poignées de marque.

Sur la page suivante, vous trouverez un aperçu des tests réalisés chez HOPPE dans le cadre de la garantie de fonctionnement.

1. Tests des poignées de porte

La norme DIN EN 1906 prévoit deux catégories pour la durabilité des poignées (cf. aussi page 14) relatives à deux différents cycles de contrôle en continu :

- **Catégorie 6 :**

Fréquence d'utilisation moyenne, utilisation des poignées dans un lieu d'habitation : 100 000 cycles d'essai (1 cycle d'essai = actionner la poignée tel qu'on le ferait pour ouvrir et fermer une seule fois une porte).

- **Catégorie 7 :**

Fréquence d'utilisation élevée, utilisation des poignées dans les bâtiments publics : 200 000 cycles d'essai.

Pour la garantie de fonctionnement HOPPE, les exigences sont plus élevées. Dans tous les contrôles de fonctionnement en continu, les poignées de porte sont testées avec l'élément de porte. Les poignées de porte pour l'habitation sont contrôlées au cours de **182 500** cycles d'utilisation (1 cycle d'utilisation = 1 x ouverture et fermeture de la porte), les poignées de porte pour les bâtiments publics sont testées sur **255 500** cycles d'utilisation. Si l'on répartit ce chiffre sur une période de 10 ans, cela correspond à 50 ou 70 cycles d'utilisation par jour. Pendant cet essai en continu sur la porte, ni la poignée, ni un autre élément de la poignée ne doit se détacher. Après le test, la résistance des poignées est contrôlée. Elles doivent continuer à fonctionner sans défaut.

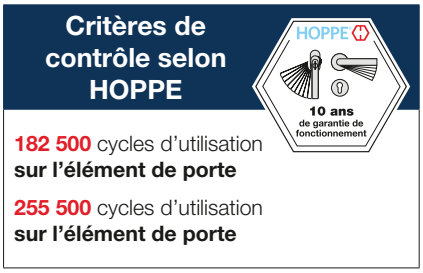

2. Tests des poignées de fenêtre

En ce qui concerne les poignées de fenêtre, le label RAL-GZ 607/9 préconise 10 000 cycles d'essai en oscillo-battant pour le contrôle de fonctionnement en continu.
Là encore HOPPE s'engage davantage. Les poignées de fenêtre HOPPE sont testées dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement en continu sur l'élément de fenêtre au cours de **15 000** cycles d'utilisation en oscillo-battant (1 cycle d'utilisation oscillo-battant = 1 x ouverture et fermeture de la fenêtre + 1 x basculement et fermeture de la fenêtre), ce qui représente, réparti sur 10 ans, 4 ouvertures et fermetures + 4 basculements et fermetures par jour. Après le test, la résistance des poignées est également contrôlée. Elles doivent continuer à fonctionner sans défaut.

Même après 10 ans de sollicitations intenses les poignées de marque HOPPE restent toujours « la qualité bien en main ».

Modalités de la garantie

Modalités de la garantie :
Au-delà de la responsabilité légale du vendeur pour défaut de qualité, nous garantissons en tant que fabricant, sous les conditions préalables ci-dessous, la durabilité irréprochable des garnitures HOPPE qui auront été manipulées de façon convenable. La garantie s'étend au fonctionnement des garnitures de portes et fenêtres et couvre tous les vices imputables, preuve à l'appui, à des défauts de fabrication ou de matériau. La garantie de fonctionnement porte sur les aspects suivants :

- transfert du mouvement de rotation sur la serrure de la porte ou sur la garniture oscillo-battante de la fenêtre
- mécanisme de verrouillage (pour les poignées de fenêtre avec fonctions spéciales : condamnable à clé, verrouillage automatique ou Secustik®)

Exclusion de la garantie :
Toutes les pièces détachées démontables, telles que les vis, les carrés, les ressorts etc., sont exclues de cette garantie. En outre, aucun engagement de Garantie ne sera pris pour des dommages qui seraient survenus dans les cas suivants :

- usage impropre et incorrect,
- manipulation incorrecte et négligente,
- non respect des instructions de montage et d'entretien, des modifications et réparations personnelles,
- l'utilisation de produits chimiques ou abrasifs non adaptés à la surface (ex. : détérioration par des objets pointus).
- un vice de fonctionnement des éléments (porte, fenêtre) et/ou des ferrures (par exemple serrure ou charnière)

Conditions d'application de la garantie :
Notre garantie consiste exclusivement en la réparation ou au remplacement sans frais des produits défectueux, après acceptation par nos services, dans le cadre de la période de garantie au profit du premier acquéreur ou de l'acquéreur final. Les autres coûts et frais de port ne sont pas pris en compte. Le recours à la garantie n'est possible que sur présentation du produit concerné, ainsi que d'un justificatif garantissant que le défaut est survenu lors de la période de garantie Le ticket de caisse constitue un justificatif idéal. Il est donc conseillé de conserver soigneusement le ticket de caisse jusqu'à échéance de la validité de garantie.

Validité de la garantie :
La durée de la garantie est de 10 ans et prend effet au jour de l'achat par le premier acquéreur. En cas de réclamation, veuillez vous munir du produit et du justificatif d'achat et vous adresser directement soit au distributeur, soit au fabricant.

HOPPE Holding AG
Via Friedrich Hoppe
7537 Müstair